

ACTIVITÉS MOTORISÉES

LA SÉCURITÉ,
PARTOUT ET EN TOUT TEMPS!



Guide de sensibilisation sur la sécurité concernant les activités motorisées sur les terrains municipaux

Activités de type « off road » sur les sentiers hors routes et celles tenues dans des endroits non prévus à cette fin

LA SÉCURITÉ,
PARTOUT ET EN TOUT TEMPS!



VOUS ÊTES RESPONSABLE DE VOTRE SÉCURITÉ!

Si vous décidez de circuler dans des sentiers non balisés ou que vous participez ou assistez à des activités dans des endroits non prévus à cette fin, vous devez savoir ce qui suit :

- Les sentiers non balisés et les endroits éloignés ne sont pas entretenus ni sécurisés;
- Les ambulanciers et les pompiers peuvent ne pas avoir accès, ou avoir des accès restreints aux sites;
- Les activités tenues ne sont pas organisées, elles ne sont pas supervisées ni encouragées;
- Les lois et les règlements fédéraux et provinciaux ainsi que les règlements municipaux s'appliquent.



NUMÉROS D'URGENCE

SI UN ACCIDENT SURVIENT,
DÈS QUE VOUS POUVEZ LE FAIRE,
APPELEZ LES SERVICES D'URGENCE
EN COMPOSANT LE 9-1-1.

AUTRES NUMÉROS UTILES

Service de sécurité publique : 418 699-6000

Service de sécurité incendie : 418 698-3380

CLSC Jonquière : 418 695-2572

CLSC Chicoutimi : 418 543-2221

CLSC La Baie : 418 544-7316

Info-Santé : 8-1-1



ATTENTION AUX SORTIES DANS LES TROUS DE BOUE

Les sentiers hors routes et les endroits éloignés sont propices aux activités motorisées de tout genre. Plus particulièrement, certains secteurs attirent de nombreux citoyens qui y tiennent des activités motorisées diverses dont certaines dans des trous de boue. Sachez que la Ville de Saguenay recommande d'éviter les activités motorisées dans les endroits non prévus à cette fin et hors des sentiers balisés. Cette pratique comporte des risques importants pour la sécurité des participants et des spectateurs. Si toutefois vous vous y aventurez, notez que vous le faites à vos risques et périls. Agissez donc avec prudence.

De plus :

- Assurez-vous d'avoir une assurance adéquate;
- Avisez un proche de l'endroit où vous allez;
- Ne vous aventurez pas seul;
- Assurez-vous d'avoir l'équipement nécessaire pour garantir à votre sécurité, soit les outils appropriés en cas de bris de votre véhicule, une pelle en cas d'enlèvement, les câbles nécessaires au remorquage, un GPS, des vêtements adaptés, une trousse de secours en cas d'accident incluant une couverture de survie et votre téléphone cellulaire bien chargé;
- Rappelez-vous que la consommation d'alcool y est interdite;
- Assurez-vous de bien connaître votre véhicule et d'avoir le bon degré de compétence avant, entre autres, de vous lancer dans des pentes trop abruptes;
- Adaptez votre conduite aux conditions météorologiques et au terrain.



EN TOUT TEMPS, RESPECTEZ LA SIGNALISATION ET ÉVITEZ LES SECTEURS OÙ IL EST CLAIREMENT INDIQUÉ QU'IL EST DÉFENDU DE CIRCULER.

Assurez-vous de suivre le Code de la sécurité routière et le Code criminel, notamment en ce qui a trait :

- Au port du casque;
- À l'interdiction de consommer de l'alcool;
- Aux immatriculations;
- Au port de la ceinture de sécurité;
- Au nombre de passagers permis sur ou dans votre véhicule;
- À la visibilité, laquelle ne doit pas être obstruée par la boue si vous utilisez un véhicule routier régulier;
- À la modification des silencieux;
- À la modification des suspensions;
- À la hauteur et à la largeur du véhicule.



SI VOTRE VÉHICULE S'ENLISE DANS LA BOUE

- Restez calme et prenez le temps d'établir une bonne procédure avant de débiter le remorquage;
- Sortez tous les passagers du véhicule AVANT de débiter le remorquage, qu'il s'agisse d'enfants ou d'adultes;
- En tout temps, assurez votre propre sécurité et celle des autres avant d'entamer le processus;
- Assurez-vous d'avoir les bons câbles de remorquage, en fonction de votre véhicule, de même que des ancrages sécuritaires;
- Si vous voyez que vous ne pouvez pas y parvenir seul, ne vous acharnez pas : vous pourriez vous blesser ou endommager votre véhicule inutilement. Demandez plutôt de l'aide;
- Faites preuve de logique et de jugement afin d'éviter tout type d'accident.



LES PREMIERS GESTES DE SECOURS À ACCOMPLIR LORS D'UN ACCIDENT¹

EN CAS D'ACCIDENT, PORTER SECOURS EST UNE OBLIGATION LÉGALE ET BIEN SÛR MORALE.

D'abord, si vous êtes témoin d'un accident, ne prenez pas de chance, appelez tout de suite les secours en composant le 9-1-1. En tout temps, essayez de garder au maximum la tête froide, les idées claires et de rester calme.

PREMIERS PAS DE SECOURISTE

Même si vous n'êtes pas secouriste, vous pouvez rassurer et soutenir la victime. Attention à vos paroles : même si la victime ne répond pas, elle vous entend peut-être. Efforcez-vous de la maintenir consciente et de la convaincre de ne pas bouger : elle peut souffrir d'un traumatisme qui pourrait s'aggraver en cas de mouvement. Par ailleurs, ne laissez jamais une victime seule, sans surveillance.



NE JAMAIS ENLEVER UN CASQUE

Si la victime vous semble confuse dans ses propos, dans ses réponses, appelez au plus vite les secours. Si l'accidenté demeure au sol, ne le déplacez sous aucun prétexte, au risque d'empirer ses blessures, notamment au niveau de la colonne vertébrale. En revanche, dégagez délicatement ses voies respiratoires. Pour cela, ouvrez son blouson, desserrez sa ceinture et/ou sa cravate, déboutonnez le col de sa chemise ou son chemisier. Enfin, vous pouvez détacher la jugulaire du casque, mais uniquement la jugulaire. Ne touchez surtout pas au casque.



EN CAS D'INCENDIE DU VÉHICULE

Bien qu'il soit conseillé de ne pas déplacer une personne accidentée, il va de soi qu'il faut la sortir du véhicule et/ou la mettre en lieu sûr si un début d'incendie est constaté.



LIENS UTILES

Pour les règlements, principalement ceux relatifs à la paix et au bon ordre, au bruit et à l'occupation des espaces publics : reglements.saguenay.ca

Pour tout ce qui concerne les feux : pompier.saguenay.ca

Pour tout ce qui concerne la Société de l'assurance automobile du Québec et le Code de la sécurité routière : saaq.gouv.qc.ca

Pour en savoir plus sur le Code criminel : laws-lois.justice.gc.ca

¹ Source : www.mutuelledesmotards.fr/conseils-securite/en-cas-d-accident/premier-secours



ATTENTION AUX RASSEMBLEMENTS

- Pour tenir tout type d'événement ou de rassemblement populaire sur un terrain appartenant à la Ville de Saguenay ou géré par celle-ci, il faut au préalable se faire autoriser par le comité de soutien aux événements, lequel vous pouvez joindre en composant le 418 698-3200 poste 4171.
- Les feux d'artifice sont interdits sur tout le territoire de la ville de Saguenay, à moins de déposer une demande de permis au Service de sécurité incendie. Avant de donner l'autorisation, un inspecteur doit vérifier sur place l'endroit où se tiendra l'activité.
- Il est strictement défendu à toute personne d'allumer ou de maintenir allumé un feu dans un endroit public, sur les terres appartenant à l'état ou dans une place publique.

QUE CE SOIT DANS LE CADRE D'UN ÉVÉNEMENT AUTORISÉ OU LORS D'UNE VISITE EN SOLO, LA VILLE DE SAGUENAY VOUS DEMANDE VOTRE COLLABORATION EN CE QUI A TRAIT AU RAMASSAGE DE VOS DÉCHETS, AFIN DE PRÉSERVER LES LIEUX ET DE RESPECTER L'ENVIRONNEMENT.

À PROPOS DU SECTEUR SAINT-JEAN-VIANNEY

Le site de Saint-Jean-Vianney est un endroit à vocation historique. Des activités archéologiques et d'observation de la nature s'y tiennent. Si vous vous aventurez dans ce secteur, soyez respectueux de l'environnement et de l'histoire.

VOICI LE PLAN AVEC IDENTIFICATION DE CHACUN DES SECTEURS 



IDENTIFICATION DES SECTEURS À SAINT-JEAN-VIANNEY

